

Conseil Exécutif du 11 juin 2018

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**SOUTIEN TERRITORIAL ACCORDÉ AU CONCOURS CULINAIRE SAINT-PIERRE-ET-
MIQUELON CRÉÉ PAR LE LYCÉE ÉMILE LETOURNEL**

Le Lycée d'État Émile Letournel organisera les 20 et 21 septembre prochains, la première édition du « concours culinaire Saint-Pierre-et-Miquelon ». Dans ce cadre, le Foyer Socio-éducatif a invité des personnalités de la gastronomie française et canadienne à participer en tant que membres du jury.

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon entend soutenir ce projet audacieux, par le biais d'une participation financière à hauteur de 12 000 euros.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 11 juin 2018

DÉLIBÉRATION N°150/2018

SOUTIEN TERRITORIAL ACCORDÉ AU CONCOURS CULINAIRE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON CRÉÉ PAR LE LYCÉE ÉMILE LETOURNEL

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la demande du Foyer Socio-éducatif du Lycée d'État Émile Letournel ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'attribuer au titre de l'année 2018 une participation financière au Lycée Émile Letournel pour la réalisation d'un concours culinaire prévu au mois de septembre prochain.

Article 2 : Le montant de la participation est fixé à 12 000 euros.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2018 – chapitre 65.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 7

Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le 12/06/2018

Publié le 12/06/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.